

Consultation ANFR sur les propositions françaises pour la Conférence Mondiale des Radiocommunications de 2019 (CMR-19)

Réponse towerCast

30 novembre 2018



Point 10 : Ordre du jour de la CMR-23

Il convient en préambule de rappeler que la plateforme TNT demeure un mode de réception incontournable dans les foyers français. En effet selon notamment l'étude IFOP « Qualité et accès TV » publiée en juillet 2018, 68% des foyers ont accès à la télévision par ce moyen et est de plus l'unique moyen de réception pour près d'un quart des foyers français¹. En France, la plateforme TNT est l'unique plateforme développée permettant d'apporter à la quasi-totalité des foyers (97,3% de couverture du territoire) un accès gratuit et fiable à la télévision. Cette plateforme est également le socle de la régulation permettant notamment le financement de la création.

D'autre part, la plateforme TNT a toujours su faire bénéficier aux foyers français des évolutions technologiques du secteur. Ainsi dès 2008, la TNT a permis à l'ensemble des foyers de bénéficier de 2 chaînes en HD (ARTE et CANAL+) puis de 3 chaînes HD supplémentaires (TF1, France 2 et M6) *via* le déploiement du multiplex HD R5 débuté cette même année. La couverture HD a été généralisée à l'ensemble des chaînes en clair le 5 avril 2016 lors du *switch off* MPEG 2. Sa couverture permet par ailleurs de rendre accessible ces évolutions à la majorité des français. Dans cette continuité, le CSA a lancé en juillet 2017, une consultation publique portant sur l'avenir de la plateforme TNT. Les réponses à cette consultation ont abouti à un projet de modernisation de la plateforme enclenché en 2018. Ce projet, piloté par le CSA et qui associe l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur permettra aux foyers français de bénéficier d'une qualité d'image améliorée et de services complémentaires. Il ne fait alors aucun doute que la plateforme TNT continuera de jouer un rôle central au sein des foyers français dans les prochaines années.

Comme le précise à juste titre l'ANFR, les fréquences utilisées en France pour les services audiovisuels (470-694 MHz) sont protégées jusqu'en 2030. towerCast considère que le maintien de ces fréquences dans leur globalité pour les services audiovisuels est primordial pour répondre aux attentes du marché et à l'évolution des usages et qu'aucun élément ne permet d'envisager une position différente de celle tenue lors de la CMR-15. La France doit donc réaffirmer cette position et ainsi s'opposer à toute modification.

¹CSA, Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers de France métropolitaine - Résultats des 1er et 2e trimestres 2018 pour la télévision